Organigramme
Tribunal administratif du Québec

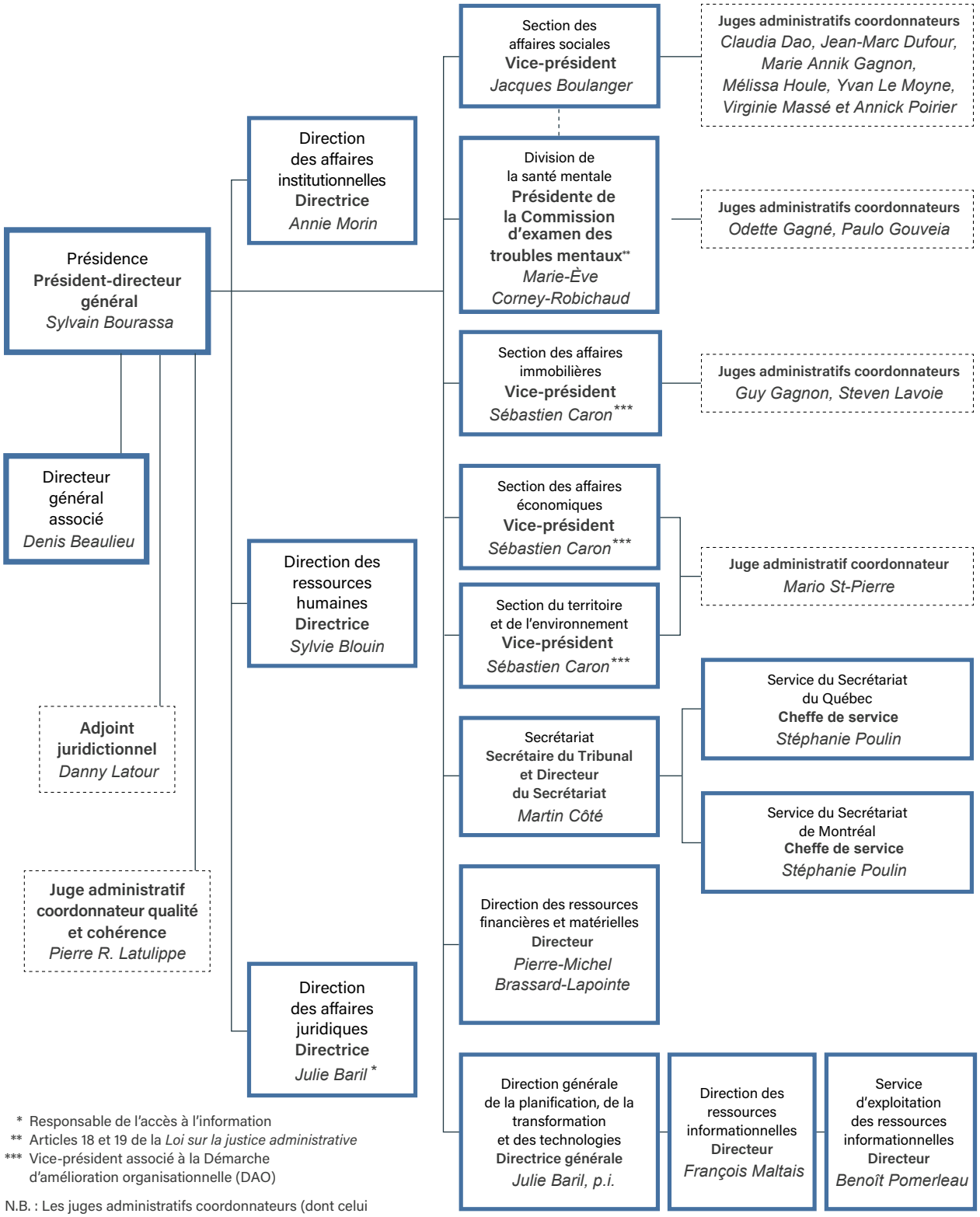

* Responsable de l'accès à l'information
** Articles 18 et 19 de la *Loi sur la justice administrative*
*** Vice-président associé à la Démarche d'amélioration organisationnelle (DAO)

N.B. : Les juges administratifs coordonnateurs (dont celui responsable de la qualité et de la cohérence) et l'adjoint juridictionnel (dont l'encadré est délimité par des tirets) n'assument pas de tâches de gestion.